

15 RAISONS DE PLUS DE CHOISIR TÉGO

1 | NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

Depuis 2013, **AGPM Assurances a obtenu la certification de services sur ses prestations automobiles.**

La certification de services est une **démarche volontaire**, encadrée par l'article L433-3 du Code de la consommation (1).

Elle garantit aux assurés **la conformité des prestations fournies par rapport à un référentiel d'engagements**. Cette certification fait l'objet d'un contrôle annuel par SGS-ICS, organisme certificateur indépendant, sur la base de **163 points de contrôle**.

L'audit d'attribution qui a eu lieu en janvier 2018 a validé la conformité des prestations d'AGPM Assurances avec les engagements pris. À ce titre **le certificat Qualicert® a été attribué en multi-sites**, c'est-à-dire, également sur les agences de proximité pour une durée de 3 ans.

2 | NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ SUR LES SERVICES ADOSSÉS À VOTRE CONTRAT AUTO

L'ACCUEIL ET LE SERVICE À L'ADHÉRENT :

- Au téléphone, vous êtes accueillis par un conseiller disponible ;
- L'accueil de proximité : notre priorité ;
- Nos conseillers sont formés à nos engagements et à nos produits ;
- Vos devis vous sont remis pour toute demande faite en face-à-face dans une agence ;
- Vos devis vous sont adressés sous 48 heures pour toute demande via notre site internet ou par téléphone ;
- Vous consultez vos contrats en toute sécurité dans votre espace adhérent personnalisé sur Internet ;
- Nous sommes attentifs en permanence à votre niveau de satisfaction afin d'améliorer la qualité de nos services ;
- Nous gérons vos réclamations en toute transparence ;
- Nos engagements sont vérifiés annuellement par un organisme indépendant.



WWW.QUALICERT.FR

Le référentiel RE/GPM04
 "Les prestations d'une société
 d'assurance mutuelle sur
 l'assurance dommages automobile
 CERTIDOMMAGES"
 peut être obtenu ou consulté
 auprès de SGS-ICS
 29, avenue Aristide Briand
 94 111 ARCUEIL CEDEX

GESTION DES SINISTRES ET PRÉVENTION :

- Sur simple appel, votre déclaration de sinistre est prise en compte instantanément ;
- Vous pouvez déclarer et suivre votre sinistre, à partir de votre espace sécurisé sur Internet ;
- Votre déclaration de sinistre est enregistrée dans un délai de 48 heures en moyenne ;
- Vous bénéficiez d'un réseau d'experts et de prestataires agréés et indépendants ;
- Vous n'avez aucune avance de frais, excepté la franchise éventuelle, si vous choisissez d'effectuer vos réparations dans un garage agréé ;
- Nous vous sensibilisons aux dangers de la route et nous récompensons vos efforts en matière de prévention routière.

Contrat sélectionné par Tégo

Tégo - Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901- SIRET 850 564 402 00012 APE 9499Z - 153, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS - 32 22* - www.tego.fr

AGPM Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - SIRET 312 786 163 00013 APE 6512Z - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 - 32 22*

*32 22 depuis la France métropolitaine (Service gratuit + prix d'un appel) et le + 33 4 94 61 57 57 depuis l'étranger (DROM, POM et COM inclus).